

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant la demande de Madame BARBET Laura, de la société SARL MJJP, 111 allée Castaing 33140 Cadaujac, devant le 30 rue Jeanne de Lestonnac à Carbon-Blanc, du 26 au 30 mai 2017, pour le compte de Madame URZO ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1er** : Le stationnement d'une benne est autorisé, devant le 30 rue Jeanne de Lestonnac à Carbon-Blanc, du 26 au 30 mai 2017.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 3** : La benne sera signalée par des dispositifs réfléchissants afin d'être visible de nuit.

**ARTICLE 4** : La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- L'entreprise SARL MJJP, demandeur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 24 mai 2017  
P° /Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.